

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
ZAC de Bourran
9 Rue de Bruxelles
12000 RODEZ

RODEZ, le 12/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS CARRIERES DAUDE

La Grangeotte
15120 Montsalvy

Références : 12-CARMIN-2023-48
Code AIOT : 0006800170

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2023 dans l'établissement SAS CARRIERES DAUDE implanté Bosc de Rocalbe 12140 Saint-Hippolyte. L'inspection a été annoncée le 26/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS CARRIERES DAUDE
- Bosc de Rocalbe 12140 Saint-Hippolyte
- Code AIOT : 0006800170
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est une carrière de rhyolite autorisée par arrêté préfectoral n°2008-10-11 du 10 janvier 2008. La production maximale autorisée est de 100 000T/an. L'extraction s'effectue par tirs de mine.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- périmètre autorisation
- sécurité du public
- prévention des pollutions

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Aire étanche	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 25.1.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
4	Elaboration des graves émulsions	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 25.1.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
5	Localisation	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 1	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Impact paysager	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 15.3	/	Sans objet
2	Affichage	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 19	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé une non-conformité majeure relative à l'exploitation de la carrière en dehors du périmètre d'autorisation sur une parcelle. Cette extraction fait suite à la découverte d'une veine de schiste traversant la carrière et contraignant fortement l'exploitation. Cette situation avait notamment fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en 2022 modifiant le phasage et avançant l'échéance de l'autorisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Impact paysager

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 15.3
Thème(s) : Risques chroniques, Paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...].Des plantations complémentaires de genêts manquant servant d'écran visuel le long de la route reliant Rocalbe seront effectuées.
Constats : Des plantations ont été effectués le long de route de Rocalbe. La carrière est ainsi difficilement visible depuis celle-ci.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Affichage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'interdiction d'accès au public est affichée en limite de l'exploitation à proximité de chaque accès et en tout autre point défini en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : La carrière dispose d'une unique entrée. L'interdiction d'accès au public est matérialisée au niveau du portail par un panneau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Aire étanche

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 25.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Le ravitaillement en carburant des engins est effectué sur l'aire étanche à partir de la réserve d'hydrocarbure équipée d'un système de rétention.
Constats : Le ravitaillement des engins n'est pas réalisé sur une aire étanche. La cuve d'hydrocarbure (double paroi) est localisée sur une aire bétonnée en pente, elle-même reliée à un séparateur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6mois

N° 4 : Elaboration des graves émulsions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 25.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'unité d'élaboration des graves-émulsion sera établie sur une aire bétonnée.
Constats : L'unité d'élaboration des graves-émulsion est établie sur une aire bétonnée. L'inspection note que cette aire est fortement dégradée à certains endroits. L'exploitant indique que l'installation n'a pas fonctionné depuis à minima 4 ans.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 5 : Localisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Périmètre autorisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'autorisation d'exploiter la carrière porte sur tout ou partie des parcelles cadastrées section F n° 977, 978, 979, 980, 981, 982, 1288 (ex 983), 1298 (ex 984) du plan cadastral de la commune de SAINT- HYPOLYTE (Aveyron) [...]
Constats : Selon le plan d'exploitation consulté (2023), la parcelle 979 est exploitée en partie en dehors du périmètre d'autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6mois